



INVESTMENT DEALERS  
ASSOCIATION OF CANADA

# bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES  
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

*Personne-ressource :*

Elza Renzella

Avocate, Mise en application

(416) 943-5877

erenzella@ida.ca

*Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

**BULLETIN N° 3406**

Le 28 mars 2005

## Discipline

### Sanctions disciplinaires infligées à Michael Druhan – Contraventions à l'article 1 du Statut 29

Personne faisant l'objet des sanctions disciplinaires Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a infligé des sanctions disciplinaires à Michael Druhan, qui était, à l'époque des faits reprochés, représentant inscrit aux bureaux de Toronto de Yorkton Securities Inc. (Yorkton) et de Sprott Securities Inc. (Sprott), toutes deux membres de l'Association.

Statuts, Règlements ou Principes directeurs faisant l'objet des contraventions Une audience disciplinaire a été tenue le 14 mars 2005, à Toronto (Ontario). M. Druhan ne s'est pas présenté à l'audience pour contester les allégations. À la suite des observations présentées par le personnel du Service de la mise en application (le personnel) de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), la formation d'instruction a accepté comme prouvés les faits et les contraventions allégués par l'Association dans l'avis d'audience. En particulier, la formation d'instruction a jugé que M. Druhan avait eu une conduite inconvenante, en contravention de l'article 1 du Statut 29, du fait des agissements suivants :

- (1) entre novembre 1996 et avril 2000, M. Druhan a détenu un compte dans une autre société au nom de sa conjointe, à l'insu ou sans le consentement de ses employeurs;
- (2) entre novembre 1996 et novembre 1999, M. Druhan a effectué des opérations financières personnelles avec trois de ses clients, en recevant d'eux des compensations financières sous forme de titres évalués à environ 373 500 \$, à l'insu ou sans le consentement de ses employeurs.

Sanctions infligées La formation d'instruction a infligé à M. Druhan les sanctions disciplinaires suivantes :

- une interdiction permanente d'agir à un titre quelconque exigeant l'inscription auprès de l'Association;
- la restitution de 403 366,52 \$ de commissions;

- une amende de 150 000 \$.

La formation d'instruction a également ordonné à M. Druhan de payer 20 000 \$ au titre des frais de l'Association dans cette affaire.

Sommaire des faits

En novembre 1996, un compte a été ouvert au nom de la conjointe de M. Druhan auprès de Pro-Investisseurs CIBC, division de courtage à escompte de Services Investisseurs CIBC inc. (le « compte Pro-Investisseurs »). M. Druhan était parfaitement informé de l'existence de ce compte sur lequel il exerçait un contrôle direct.

Au moment où le compte Pro-Investisseurs a été ouvert, M. Druhan travaillait chez Yorkton. Toutefois, Yorkton n'a appris l'existence de ce compte que le 15 décembre 1997, soit environ huit jours avant que M. Druhan quitte Yorkton.

Pendant que M. Druhan était au service de Yorkton, 75 000 actions de Control Advancements Inc. (Control Advancements) au total ont été déposées dans le compte Pro-Investisseurs comme suit :

Date du dépôt	Nom du titre	Quantité	Valeur au marché (à la fin du mois du dépôt des titres dans le compte)
22 nov. 1996	Control Advancements	50 000	165 000 \$
17 déc. 1997	Control Advancements	25 000	45 000 \$

Les 50 000 actions déposées dans le compte Pro-Investisseurs provenaient de SI Corporation et du client A, sans frais. Les 25 000 autres provenaient d'une entité désignée comme « client B en fiducie », sans frais.

Le client A et le client B étaient tous deux des clients de M. Druhan, que celui-ci avait rencontrés lorsqu'il travaillait chez Yorkton. À l'époque des faits reprochés, ils étaient aussi des initiés à l'égard de Control Advancements (et de la société qui lui a succédé, Betacom Corp.), agissant à titre d'administrateurs entre le 30 avril 1996 et le 12 décembre 2001.

Lorsqu'il s'est joint à Sprott en janvier 1998, M. Druhan n'a pas informé son employeur du compte Pro-Investisseurs. Sprott en a appris l'existence pour la première fois pendant l'enquête menée par le personnel.

Pendant que M. Druhan travaillait chez Sprott, 150 000 actions de Mercury Scheduling Systems Inc. (Mercury Scheduling) et 50 000 actions de Control Advancements ont été déposées dans le compte Pro-Investisseurs comme suit :

Date du dépôt	Nom du titre	Quantité	Valeur au marché (à la fin du mois du dépôt des titres dans le compte)
22 oct. 1998	Mercury Scheduling	100 000	82 000 \$
1 <sup>er</sup> sept. 1999	Mercury Scheduling	50 000	40 000 \$
8 nov. 1999	Control Advancements	50 000	41 500 \$

Les 100 000 actions de Mercury Scheduling Systems et les 50 000 actions de Control Advancements ont été déposées dans le compte Pro-Investisseurs en provenance d'une entité désignée comme « client B en fiducie », sans frais. M. Druhan a lui-même donné les instructions afin que les actions soient déposées dans le compte Pro-Investisseurs.

Les 50 000 autres actions de Mercury Scheduling ont été déposées dans le compte Pro-Investisseurs en provenance du client C, sans frais. Le client C était un client de M. Druhan que celui-ci avait rencontré lorsqu'il travaillait chez Yorkton. Il était un initié à l'égard de Mercury Scheduling Systems, agissant à titre d'administrateur entre le 15 novembre 1995 et le 13 août 1999. Bien qu'au moment de la livraison des actions à M. Druhan en septembre 1999, le client C n'ait plus été administrateur de Mercury Scheduling, il était cependant président de Maxwell Mercantile, société chargée à cette époque des relations avec les investisseurs et des services de communication pour Mercury Scheduling Systems.

Aucune des actions livrées dans le compte Pro-Investisseurs n'est restée très longtemps dans ce compte. Ces actions ont été vendues en totalité pour un produit total de 403 366,52 \$. Le produit de ces ventes était chaque fois transféré immédiatement du compte Pro-Investisseurs vers le compte bancaire de la conjointe de M. Druhan.

À peu près au même moment où il a reçu des actions de Control Advancements et de Mercury Scheduling Systems, M. Druhan a investi l'actif d'un grand nombre de ses clients dans ces sociétés. Peu de temps après le dernier dépôt d'actions de Control Advancements dans le compte Pro-Investisseurs en novembre 1999, les clients de M. Druhan détenaient un pourcentage important des actions ordinaires de Control Advancements. Au 31 mars 2000, les clients de M. Druhan, y compris les initiés, détenaient 21 % des actions de Control Advancements. Entre septembre 1998 et décembre 1999, soit durant la période où les actions de Mercury Scheduling ont été déposées dans le compte Pro-Investisseurs, les clients de M. Druhan, y compris les initiés, détenaient entre 18 et 27 % du total des actions émises par Mercury Scheduling.

M. Druhan a aussi présenté un gestionnaire de fonds communs de placement à la direction de Control Advancements. Cette rencontre a eu lieu en novembre 1999, soit à peu près au moment où des actions de Control Advancements ont été déposées pour la dernière fois dans le compte Pro-Investisseurs. À la suite de cette rencontre, le fonds commun de placement a acheté 500 000 actions de Control Advancements au coût total de 351 750 \$, soit environ 4,5 % de la capitalisation boursière totale de la société.

Depuis le 18 novembre 2003, le personnel a fait des demandes répétées auprès de M. Druhan afin d'obtenir des preuves que les actions déposées dans le compte Pro-Investisseurs avaient été dûment payées. Jusqu'ici, M. Druhan n'a fourni au personnel aucune preuve du genre.

À l'heure actuelle, M. Druhan n'est pas inscrit à un titre quelconque auprès de l'Association.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*